

# AVIS D'AUDIENCE SUR LES TARIFS

# Hydro Ottawa Limited a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité et de ses autres frais

Si la demande est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client type de services généraux d'Hydro Ottawa limitée (Hydro Ottawa) serait modifiée de la manière suivante à compter du 1er janvier 2026 :

Client résidentiel (750 kWh)	6,08 \$ par mois
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50 kW (2 000 kWh)	14,57 \$ par mois

D'autres clients, notamment les entreprises, seront également touchés.

Hydro Ottawa a également déposé une requête pour obtenir les approbations suivantes :

- Établir de nouveaux tarifs temporaires pour éliminer les comptes de report et d'écart réglementaires.
- Établir trois nouveaux comptes de report et d'écart.
- Finaliser les tarifs de disponibilité provisoires existants.
- Apporter des modifications à certains frais divers, y compris des modifications aux frais de production et à un frais de service d'approvisionnement standard spécifique au service public.
- Une fiche d'évaluation et un cadre tarifaire personnalisés pour fixer les tarifs de distribution en vigueur pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030. Le cadre tarifaire proposé est basé sur une formule liée à l'inflation et à d'autres facteurs visant à promouvoir l'efficacité.

Il est important d'examiner la requête attentivement afin de déterminer si vous serez concernés par les changements proposés.

### À SAVOIR

Il existe trois types d'audiences à la CEO : les audiences orales, les audiences électroniques et les audiences écrites. Le requérant a demandé une audience orale. La CEO examine actuellement cette demande. Si vous estimez qu'avoir recours à un autre type d'audience serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

Au cours de cette audience, nous entendrons les questions et les arguments des participants sur cette affaire. Nous entendrons également les questions et arguments des participants inscrits en tant qu'intervenants. Après l'audience, nous déciderons d'approuver ou non cette demande.

#### **DONNEZ VOTRE AVIS**

Vous avez le droit d'être informés au sujet de cette demande et de participer au processus.

Visitez le site www.oeb.ca/fr/participez et utilisez le numéro de dossier EB-2024-0115 pour :

- examiner la demande;
- envoyer une lettre comportant vos commentaires; et
- présenter une demande pour devenir un intervenant;

#### **DATES IMPORTANTES**

Vous devez communiquer avec la CEO au plus tard le 26 mai 2025 afin de :

- fournir des renseignements sur le type d'audience (orale, électronique ou écrite); et
- présenter une demande en vue de devenir un intervenant.

À défaut de cela, l'audience se déroulera sans vous et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente procédure.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Si vous êtes une entreprise ou si vous demandez à devenir un intervenant, tous les renseignements que vous déposez seront disponibles sur le site Web de la CEO.

### **EN SAVOIR PLUS**

# Commission de l'énergie de l'Ontario

ATS: 1 877-632-2727

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h

oeb.ca/fr/demandes/demandes-en-cours

# Hydro Ottawa limitée

**1** 613-738-6400

Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h

hydroottawa.com/fr

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario.

This document is also available in English.



Commission de l'énergie de l'Ontario